

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-NOT-096

Déposé le : 20.09.16

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Réviser la LEDP afin d'introduire le bulletin unique lors des élections à la majoritaire.

Texte déposé

L'objet de cette motion vise à introduire le bulletin unique lors des élections au système majoritaire. Elle vise à changer la façon dont les candidats sont présentés aux électeurs. A la place des « bulletins électoraux de partis », des listes de partis, les électeurs vaudois recevraient un seul et unique bulletin électoral (une liste), où seraient présentés toutes les listes électorales de chaque parti/alliance, comme cela s'est fait à Genève en 2015, pour l'élection du Conseil des Etats.

Cette nouvelle façon de présenter les candidats implique une nouvelle façon de voter. L'électeur devra mettre une croix dans la case à côté du candidat qu'il souhaite élire. Il aura la possibilité de cocher autant de case qu'il y a de sièges à repourvoir. Si l'électeur n'inscrit aucune croix, cela signifie que le bulletin est blanc. Un bulletin qui aurait plus de croix qu'il n'y a de sièges à repourvoir serait considéré comme nul.

Le bulletin unique devrait être utilisé pour chaque élection au système majoritaire, aux trois niveaux : fédéral, cantonal et communal, c'est-à-dire pour l'élection des représentants vaudois au Conseil des

Etats, des conseillers d'Etat et des municipaux. Ce système pourrait également être appliqué à l'élection des conseils communaux à système majoritaire.

Pour mettre en œuvre cette motion, il conviendra de modifier la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et le règlement d'application de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (RLEDP) et toute autre législation si nécessaire. Les articles 36 LEDP – Matériel officiel – et l'article 72 LEDP – Manière de voter sont les premiers articles touchés.

Il y a plusieurs avantages au système du bulletin unique :

- 1) Responsabilisation et implication de l'électeur quant à ses choix électoraux.
- 2) Simplification : l'électeur reçoit un seul bulletin officiel et doit inscrire une croix dans la case en face des candidats(-es) qu'il souhaite élire. Le latoisage, le panachage et la liste compacte n'existeront plus. En diminuant ainsi les possibilités – sans diminuer pour autant la marge de manœuvre de l'électeur - on réduit le risque de bulletin invalide. Les bulletins multiples pour un même scrutin seraient également évités, ce qui diminuerait d'autant plus les votes nuls.
- 3) Rationalisation : le dépouillement est facilité grâce au système de case à cocher. Ce système simplifie la lecture et la rend plus rapide. Il permet en outre le recours à la lecture optique (pour les autorités qui possèdent des machines à lecture optique). Le bulletin unique permet en outre de réaliser des économies. L'Etat de Genève estime à 500'000 francs les économies réalisées. Des économies de papier (un seul bulletin par électeur remplace les multiples bulletins de listes) et en personnel lors du dépouillement.
- 4) Fiabilité : la lecture des bulletins étant plus claire et plus rapide lors du dépouillement, les résultats gagnent en fiabilité. Le bulletin unique est aussi le premier pas vers la généralisation de la lecture optique, gage de fiabilité supplémentaire.

Autorités responsables de la réalisation du bulletin unique officiel : la réalisation du bulletin unique se fait sur la base des listes transmises par les partis et sera à la charge du canton pour les élections cantonales et fédérales et des communes pour les élections communales.

A noter que les alliances entre parti restent possibles et visibles. Sur le bulletin unique, les différentes "listes" de partis ou alliances de partis sont mises en évidence à l'aide d'un "titre" contenant la dénomination exacte, sous lequel figurent les candidats. Au contraire de ce qui se fait à Genève, le bulletin unique pourrait contenir les informations facultatives sur les candidats (comme leur profession, leurs engagements, etc.) Des informations qui pourraient devenir obligatoires afin d'assurer une égalité de traitement entre les candidats. Les logos des partis pourraient être imprimés. Cependant, l'autonomie des communes quant à la mise en forme de la liste doit être préservée (ordre alphabétique, tirage au sort, etc...).

Le motionnaire demande ainsi au Conseil d'Etat de proposer un projet de loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques (LEPD) du 6 mai 1989 afin d'introduire le système de bulletin unique pour toutes les élections au système majoritaire qui ont lieu dans notre canton.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate et renvoi au CE

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire

Nom et prénom de l'auteur :

Croci Torti Nicolas

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegyne Géraud	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegyne Laurence 	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Germain Philippe 
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François 	Grandjean Pierre 
Bovay Alain 	Décosterd Anne	Grobéty Philippe 
Buffat Marc-Olivier 	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François 	Desmeules Michel 	Hurni Véronique
Chapalay Albert 	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole 
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine 	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques 	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel 	Tosato Oscar
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard 	Roulet-Grin Pierrette 	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine 
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	